



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 5 OCTOBRE 2022**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt deux
Et le cinq octobre
A onze heures,

Les membres de l'Association A3P se sont réunis au Cercle National des Armées, 8 Place Saint Augustin à Paris, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

Trois adhérents sont présents dans la salle, et 1 808 pouvoirs sont conférés au Président de l'Association ou à un mandataire.

Selon les statuts de l'Association, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Bertrand PERRET du CRAY, Président de l'Association.

En préambule, le Président, souhaite la bienvenue aux adhérents venus assister à l'Assemblée et regrette qu'il n'y ait pas plus d'adhérents présents.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale qui débutera par une AG Extraordinaire pour modification des statuts de l'Association.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification des statuts de l'Association

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes 2021 de l'Association - Affectation du résultat
- Approbation du budget prévisionnel pour 2023
- Rapport d'activités du Conseil d'administration pour 2021 et quitus de gestion
- Election d'administrateurs
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association et pouvoirs au Président pour toutes formalités légales et réglementaires
- Questions diverses



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Le Président indique qu'une réflexion a été menée cette année par le Conseil d'administration sur les statuts de l'Association et qu'il s'est avéré nécessaire d'y apporter certaines modifications.

D'une part, l'objet de l'Association (article 2) est précisé dans la mesure où, depuis peu, celle-ci a créé un fonds d'action sociale au bénéfice de ses adhérents. Par ailleurs, elle fait des dons à d'autres associations dans le cadre de partenariats.

D'autre part, la qualité des personnes susceptibles de représenter les adhérents qui ne peuvent se déplacer en Assemblée Générale (article 14) est complétée afin, notamment, de laisser la possibilité à un adhérent de se faire représenter par un descendant.

Une présentation des modifications proposées est projetée et commentée.

Puis, la résolution est mise aux votes.

Résolution unique

L'Assemblée générale Extraordinaire, après présentation par le Conseil d'administration de la nouvelle rédaction des articles 2 et 14 des statuts de l'Association, approuve ces modifications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de l'Assemblée générale Ordinaire, le Président passe ensuite la parole à Monsieur Vincent ROUHIER, Expert-comptable indépendant, pour la présentation des comptes 2021 de l'Association.

Monsieur ROUHIER présente les états financiers au 31 décembre 2021.

Il détaille le bilan et le compte de résultats :

Les produits qui s'élèvent à 297 554€, en hausse par rapport à l'exercice précédent, sont composés des droits d'entrée d'un montant de 15€ par adhésion, et des cotisations annuelles de 4€ versées par les adhérents du contrat Gan Patrimoine Objectif Retraite.

Les charges d'exploitation, en hausse également, s'élèvent quant à elles à 124 415€ et sont principalement constituées des coûts de convocation des adhérents en AG (30 717€), des dons à hauteur de 30 000€ cette année, des frais de communication (19 992€) et des frais de fonctionnement courant de l'Association (15 406€).

Après prise en compte du résultat financier de 3 577 € et de l'impôt sur les sociétés de 38 396€, le résultat de l'exercice ressort bénéficiaire de 138 320€.

Puis Monsieur ROUHIER donne lecture de la proposition d'affectation du résultat, à savoir 138 320€ au report à nouveau.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

La première résolution est alors présentée au vote des adhérents.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2021, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A la demande du Président, Monsieur ROUHIER poursuit avec un point sur le budget 2022 actualisé et présente le budget prévisionnel 2023, proposé au vote des adhérents.

Dans le budget 2023, il est prévu une augmentation des ressources dans la continuité de celles de 2022 ; en revanche, les intérêts des placements diminuent car les Comptes à Taux Progressifs arrivent à terme et ne sont pas remplacés par des placements de même nature, qui n'existent plus désormais.

S'agissant des charges de l'Association affichées dans ce budget prévisionnel, celles-ci restent relativement stables.

Puis, la deuxième résolution est présentée au vote des adhérents.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel de l'Association pour l'exercice 2023, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président prend ensuite la parole afin de présenter le rapport d'activités.

En premier lieu, il rappelle la nature du partenariat signé avec l'association Handi'Chiens et indique qu'en 2021, A3P a renouvelé son soutien à cette association dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap.

Ainsi, pour la cinquième année consécutive, A3P démontre son engagement pour la protection de la personne, Handi'Chiens étant une association ayant pour but d'éduquer et de remettre des chiens d'assistance à des personnes en situation de handicap, à mobilité réduite ou épileptiques.

Après le parrainage de Nougat en 2017, de Panga en 2018, de Porto en 2019 et de Paëlla en 2020, l'Association a remis à nouveau un chèque de 15 000€ à Handi'Chiens début 2021 afin de financer l'éducation et les frais d'un nouveau chien nommé Ravel.

Ce labrador a été choisi pour son calme afin d'être chien d'assistance judiciaire pour accompagner moralement les enfants victimes de violences.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Le Président poursuit avec l'association Rêves, qui pour la première fois en 2021, a bénéficié d'un don d'A3P de 15 000€, contribuant ainsi à la réalisation de plusieurs rêves d'enfants malades.

Il présente ensuite l'évolution du portefeuille des contrats d'épargne, retraite, prévoyance et santé souscrits par l'Association, arrêté au 31 décembre 2021 et la répartition de ces contrats par nature de produits.

Les adhérents ont principalement adhéré à des contrats de retraite pour 33% et d'épargne pour 24%. Viennent ensuite les contrats mixtes pour 18% et les contrats de prévoyance également pour 18%, et enfin les contrats de santé pour 7%.

Le Président poursuit sa présentation en entrant dans le détail des contrats encore commercialisés par Gan Patrimoine et Gan Prévoyance.

Sont ainsi détaillés le nombre de nouvelles adhésions sur l'exercice 2021, les contrats en portefeuille à fin 2021, le taux de Participation aux Bénéfices au titre de l'exercice ainsi que les évolutions contractuelles intervenues.

La troisième résolution est alors mise aux votes.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du rapport d'activités pour l'exercice 2021, l'approuve dans toutes ses dispositions et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président passe alors à l'élection des administrateurs.

Cette année, en effet, le mandat des administrateurs en place arrive à échéance et, à l'exception de Monsieur Jacques BEUDAR, ils ont tous souhaité être renouvelés.

En accord avec lui, il conviendra donc de rejeter la résolution concernant Monsieur BEUDAR.

Par ailleurs, le Conseil a reçu une nouvelle candidature au poste d'administrateur.

Le nouveau candidat, Monsieur Nicolas BOUCQUEY, se présente.

Les résolutions afférentes à ces élections sont alors mises aux votes.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Jacques BEUDAR, Responsable informatique dans une société d'assurance, à la retraite, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Monsieur BEUDAR ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Nicolas BOUCQUEY, Salarié d'une société d'intermédiation en assurance, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Elie EL HAWA, Directeur général délégué de l'Institution de Prévoyance IPECA, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur EL HAWA ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Olivier FALLA-ETZOL, Conseil en management et services informatiques, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur FALLA-ETZOL ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Madame Magali HERIAUD, Salariée de société d'assurance, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Neuvième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Madame Nathalie LE NOZAIH, Salariée d'une société d'intermédiation, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Pierre MAYEUR, Directeur Juridique de société d'assurance, à la retraite, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur MAYEUR ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Bertrand PERRET DU CRAY, Directeur au sein de la Direction Générale d'une société d'assurance, à la retraite, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur PERRET DU CRAY ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enfin, le Président indique que les résolutions qui suivent permettent le bon fonctionnement de l'Association. Puis celles-ci sont mises aux votes.

Douzième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Et enfin, dans le cadre de l'Assemblée générale Mixte :

Résolution unique

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour conclure, dans le cadre des questions diverses, le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions sur les sujets abordés.

Les adhérents présents n'ont pas de question mais informent le Conseil qu'ils sont satisfaits d'avoir pu participer à cette AG.

Puis, aucun adhérent ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h.

Le Secrétaire,

Le Président,